



PROJET DU PARC ÉOLIEN D'HABLOVILLE (61)

Dossier de demande d'autorisation environnementale
Capacités techniques et financières



Dossier 22060030
Août 2025



Auddicé Seine-Normandie
Parc d'activité Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28



PROJET DU PARC ÉOLIEN D'HABLOVILLE (61)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

Capacités techniques et financières

Version	Date	Description
V1	Juin 2024	Capacités techniques et financières
V2	Août 2025	Capacités techniques et financières complétées



Agence
Hauts-de-France
(siège social)



Agence
Grand-Est



Agence
Ile-de-France



Agence
Seine-Normandie



Agence
Auvergne
Massif-Central



Agence
Val-de-Loire



Agence
Bourgogne
Franche Comté



Agence
Sud



Agence
Belgique

Agir pour l'avenir
de vos projets

auddice.com



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....4

PARTIE 1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES.....5

1.1 Capacités techniques.....6

1.1.1 Phase de développement.....6

1.1.2 Phase de construction.....6

1.1.3 Phase d’exploitation.....8

1.2 Capacités financières.....9

1.2.1 Modalités prévues pour établir la dette bancaire.....9

1.2.2 Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement.....10

1.2.2.1 Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières.....10

1.2.2.2 Rappel de la réglementation.....10

1.2.2.3 Dans le cas du projet éolien d'Habloville.....10

1.2.2.4 Nature des opérations couvertes par la garantie.....10

1.2.2.5 Délais de constitution et durée de la garantie.....10

1.2.3 Autres obligations.....11

PARTIE 2. ANNEXES.....13

Annexe 1 : Lettre d’intention de financement (BPI).....14

Annexe 2 : Attestation de réalisation de l'étude de productible.....15

Annexe 3 : Lettre d'intention Elys.....16

Annexe 4 : Plan d’affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire.....17

Annexe 5 : Garantie de démantèlement du parc éolien.....18

Annexe 6 : Comptes de la SAS Noria.....19

Annexe 7 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale.....23

Annexe 8 : Cotation de la Banque de France de la SAS Noria.....24

Annexe 9 : Attestation sur l’honneur sur les financements de projet du gérant de Noria.....25

Annexe 10 : Lettre d’engagement de Noria de constitution de fonds propres.....26

Annexe 11 : Attestation d'assurance.....27

PRÉAMBULE

La législation des Installations soumises à Autorisation Environnementale prévoit, dans l'article L.181- 27 du Code de l'environnement, que l'autorisation environnementale prenne « en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L.512-6-1 lors de la cessation d'activité ».

La SAS PE ELEMENTS 16 est le maître d'ouvrage et sera l'exploitant du projet de parc éolien d'Habloville. Le présent document a pour objet de démontrer que la SAS PE ELEMENTS 16 et les prestataires qu'elle missionnera, disposeront des capacités techniques et financières nécessaires pour la construction et l'exploitation du parc éolien, dans le respect de la législation en vigueur.

PARTIE 1. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

1.1 Capacités techniques

La SAS PE ELEMENTS 16 dispose d’ores et déjà de l’ensemble des capacités techniques d’Eléments telles que décrites ci-après, concernant les phases de développement, construction et exploitation à travers des contrats de prestations de services.

1.1.1 Phase de développement

En phase de développement, Eléments a réalisé pour la SAS PE ELEMENTS 16 les phases de conception et de développement du projet (prospection, sécurisation du foncier, réalisation des études techniques dont l’évaluation et l’estimation du potentiel éolien, et des dossiers de demande d’autorisation), ainsi que le dépôt des demandes d’autorisations administratives et le suivi de leur instruction.

Les capacités techniques d’Eléments, mises à la disposition du parc éolien d'Habloville, sont organisées autour de l’équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de projets	4 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur
Jimmy Lavaure	Technicien SIG	4 ans en développement d’outils SIG	Master 2 géomatique
Amandine Kim Lan	Directrice du développement	6 ans comme Chef de Projets puis coordinatrice du développement chez VSB Energies Nouvelles 3 ans comme ingénieur environnement dans le bureau d’études Caraïbes Environnement	Architecte- Paysagiste DPLG
Loïc Chazalet	Directeur Général	8 ans chez EDF Energies Nouvelles en prospection et développement de projets éoliens et photovoltaïques	Master de Gestion de l’IDRAC

Tableau 1: Les membres de l’équipe de la société Eléments

(Source : ELEMENTS)

Le chef de projets gère le développement du projet depuis la prospection jusqu’à l’obtention des autorisations administratives purgées de tout recours et assure les contacts avec les services de l’Etat, les élus, les collectivités, les associations locales, les riverains et les bureaux d’études.

Le technicien SIG réalise le travail cartographique et assiste le chef de projets sur l’évaluation des contraintes environnementales, techniques et réglementaires. Il réalise les plans du parc éolien.

La directrice du développement et le directeur général aident et conseillent le chef de Projets.

1.1.2 Phase de construction

En phase de construction, Eléments assurera, au titre d’un contrat de prestations de service, la mission d’assistant à la maîtrise d’ouvrage construction pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 16 et coordonnera les différents intervenants.

Pour toute la durée du chantier, la SAS PE ELEMENTS 16 souscrira une assurance « Tous Risques Chantier », tant pour son compte que pour celui des bureaux d’études, des entreprises et de leurs sous- traitants et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales participant à la construction de l’ouvrage à quelque titre que ce soit.

La construction du parc éolien sera réalisée suivant la méthodologie habituellement mise en œuvre par Eléments dans leurs précédentes réalisations. Le chantier sera composé de 5 lots principaux :

- Aérogénérateurs (fourniture – montage – réception) ;
- Génie Civil (terrassements et fondations) ;
- Poste de livraison (fourniture et installation du poste de livraison) ;
- Voiries et Réseaux Divers (VRD) ;
- Raccordement Enedis et France Telecom.

Deux lots concernent le contrôle de la construction, le respect des normes et réglementation et la coordination sur site :

- Contrôle Technique (Bureau de contrôle indépendant de type Apave, Socotec, Bureau Véritas...) ;
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (organisme indépendant de type Apave, Socotec...).

Chaque entreprise sélectionnée sera choisie suite à appel d’offres.

Le schéma de l’organisation en phase construction est présenté ci-après :

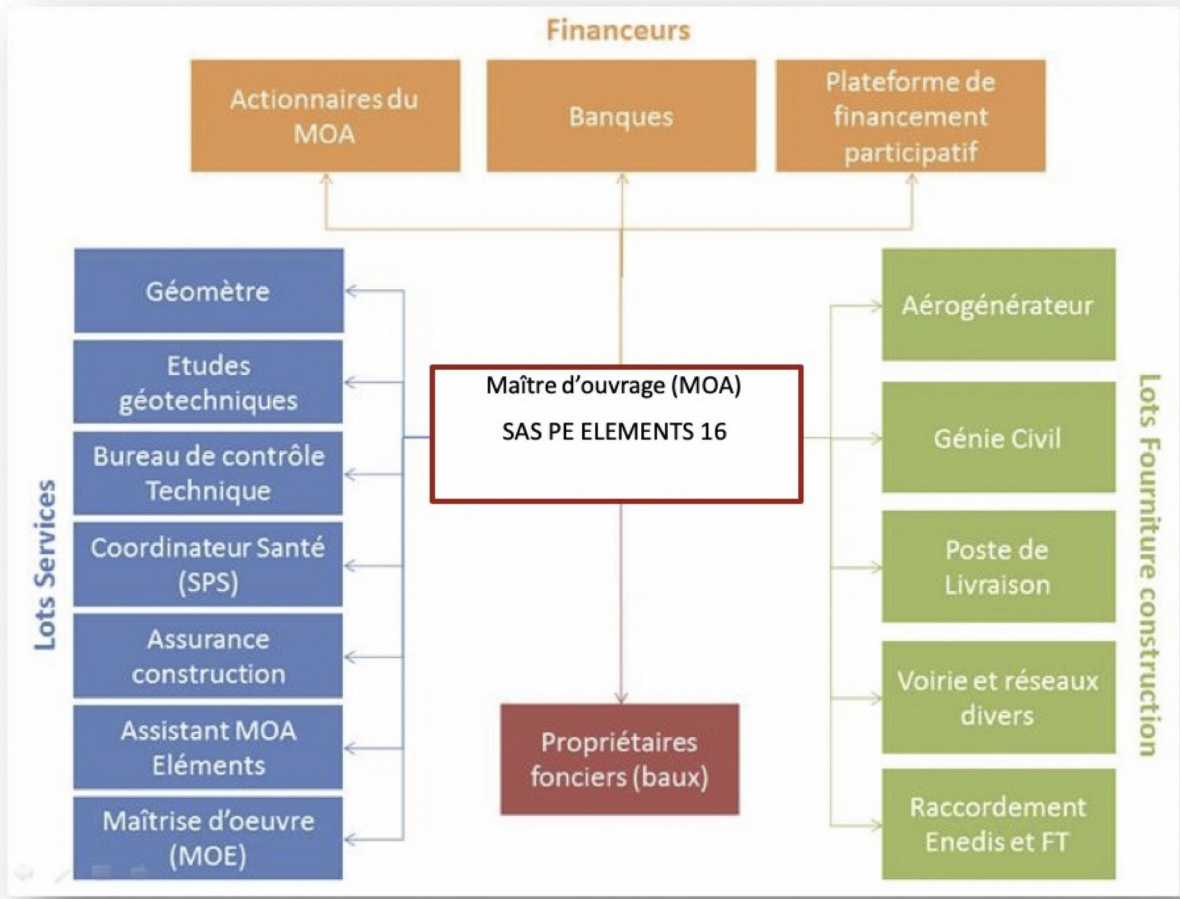


Illustration 1: Schéma de l’organisation en phase construction
(Source : ELEMENTS)

Les capacités techniques d’Éléments, mises à la disposition de la SAS PE ELEMENTS 16, sont organisées autour de l’équipe suivante :

Nom	Fonction chez Eléments	Expérience	Formation
Martin Riffard	Chef de projets	4 ans en tant que chef de projets.	Ingénieur
Pierre-Alexandre Cichostepski	Président	Responsable pendant 6 ans du montage et du suivi des dossiers de réalisation éoliens et photovoltaïques chez EDF Energies Nouvelles (~30 projets entre 10 et 120 M€)	Ingénieur Supélec

Tableau 2: Les membres de l’équipe mises à la disposition de la SAS PE ELEMENTS 16
(Source : ELEMENTS)

Le chef de projets est chargé de :

- La gestion contractuelle et financière de la construction du parc éolien,
- La coordination de tous les intervenants tout au long du projet, depuis l’obtention de l’autorisation environnementale jusqu’à la réception de tous les lots principaux,
- La mise en service de la centrale,
- La réception de tous les lots principaux et du suivi de la levée des réserves constatées.

Le Président aide et conseille le chef de projets.

Par ailleurs, l’ensemble du chantier sera suivi par un maître d’œuvre, pour les missions suivantes :

- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Pour ce lot « Maîtrise d’œuvre », Éléments pourra faire éventuellement appel à la société Elys.

1.1.3 Phase d'exploitation

En phase exploitation, Éléments assurera la gestion générale du parc éolien (comprenant notamment la gestion administrative, juridique et comptable) et la gestion de l'exploitation (gestion et la supervision de l'exploitation et la maintenance) pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 16. Dans le cadre du contrat d'Assistance Maîtrise d'Ouvrage Exploitation (AMOE), Éléments sera notamment en charge, pour le compte de la SAS PE ELEMENTS 16 de :

- Établir les différents contrats de maintenance du parc éolien (notamment pour les aérogénérateurs) ;
- Établir les contrats nécessaires à l'entretien du parc éolien et les contrats nécessaires au respect des engagements pris (notamment au niveau des mesures environnementales) ;
- Superviser l'ensemble des contrats signés par la SAS PE ELEMENTS 16 ;
- Suivre les mesures proposées dans le cadre du projet ;
- Préparer les projets de facture de production d'électricité ;
- Assurer la gestion administrative et comptable de la SAS PE ELEMENTS 16 ;
- Effectuer un contrôle visuel régulier des installations et de leur environnement, les relations avec les riverains, l'accueil des prestataires lors d'opérations d'entretien sur les postes de livraison ou les éoliennes. Pour ce point spécifique, Éléments dispose d'une agence à Paris.

De plus, pour s'assurer du fonctionnement des installations et d'une qualité de prestation optimale, le maître d'ouvrage contractualise les activités de maintenance avec des acteurs reconnus. Le contrat de maintenance des éoliennes étant le contrat le plus important, un certain nombre de garanties sont demandées. Les principales garanties sont :

- Une disponibilité de bon fonctionnement des éoliennes de l'ordre de 96%, avec des modalités de pénalités en cas de mauvais résultats ;
- Une garantie de fourniture des pièces détachées sur la durée du contrat (les contrats pouvant être signés pour 20 à 30 ans en général).

Dans le cadre du projet éolien d'Habloville, un contrat de maintenance long terme sera également signé avec la société retenue en phase construction pour la fourniture du lot « Aérogénérateurs » après l'appel d'offres.

Parallèlement à ces contrats de maintenance, la SAS PE ELEMENTS 16 contractualisera un contrat de suivi de production, de la QHSE et de l'ICPE avec une société spécialisée dans cette activité *via* appels d'offres :

- Audit des données SCADA avec livraison d'un tableau de bord mensuel (productions, disponibilités, performances, interventions pour maintenance, préconisations) ;
- Audit annuel QHSE des installations et de la documentation avec livraison d'un rapport de visite et de préconisations. L'audit des installations consiste en une inspection visuelle du site, des postes de livraison et d'au moins 3 machines par an ;

- Editions d'un rapport de synthèse annuel comprenant un recalage long terme des estimations de production ;
- Mise en place du plan de prévention annuel et son suivi régulier ;
- Assistance à la maintenance et aux vérifications périodiques réglementaires du poste de livraison : consultation et suivi d'exécution ;
- Mise en place d'un registre de sécurité et émargement du registre sur la base des constats établis et mis à disposition par les différentes entreprises extérieures ;
- Suivi des engagements au titre de la réglementation ICPE.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'ouvrage, la SAS PE ELEMENTS 16 souscrira et maintiendra une police d'assurance exploitation couvrant les dommages subis par l'ouvrage et les pertes d'exploitation y afférentes.

Le schéma de l'organisation en phase exploitation est présenté ci-après :

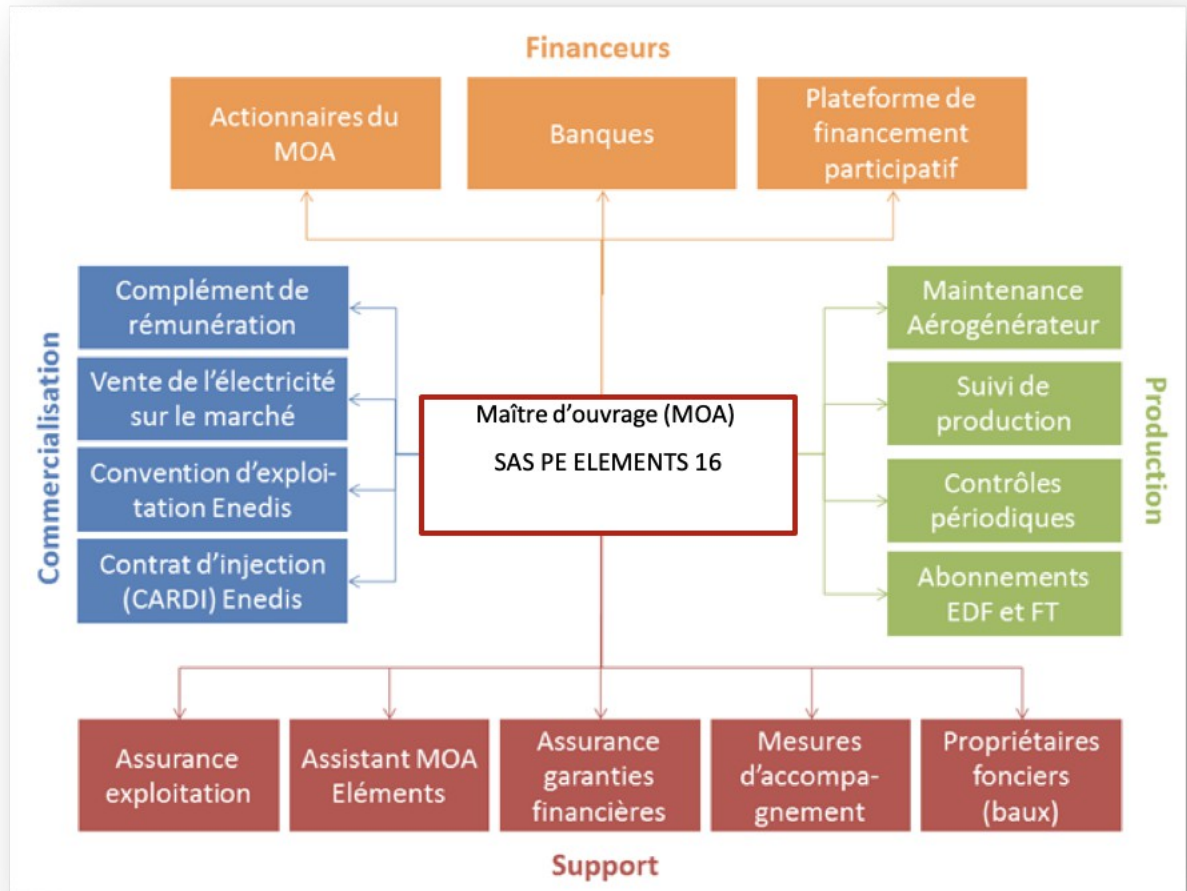


Illustration 2: Organisation en phase exploitation

(Source : ELEMENTS)

1.2 Capacités financières

La SAS PE ELEMENTS 16 disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction puis l'exploitation du parc éolien d'Habloville sur toute sa durée de vie. Ces moyens financiers proviendront :

- D'une dette bancaire ;
- D'une garantie de démantèlement ;
- De fonds propres fournis par Éléments.

1.2.1 Modalités prévues pour établir la dette bancaire

Selon un schéma éprouvé, et compte tenu de la rentabilité attendue du parc éolien exploité par la SAS PE ELEMENTS 16, la dette bancaire devrait couvrir 80 % des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par Éléments sous la forme de fonds propres (capital social et comptes courants d'actionnaires) intégralement mis à disposition de la SAS PE ELEMENTS 16 dès le début de la construction.

Comme précédemment évoqué, la SAS PE ELEMENTS 16 est une société filiale à 100 % d'Éléments et dont l'unique objet est de construire et exploiter le parc éolien d'Habloville. Cette filialisation et cet objet social restreint permettent ainsi à Éléments d'obtenir un financement bancaire dans des conditions économiques optimisées : les établissements de crédit prêteurs prêtent directement à la SAS PE ELEMENTS 16, dont l'activité est cantonnée, clairement lisible et non soumise à des « interférences » avec les autres actifs de production d'énergie d'Éléments.

Ce mode de financement, dit de « financement de projet » ou de « dette sans recours », est recherché tant par les sociétés développant des projets éoliens que par les banques qui les financent, car il permet :

- Pour les banques prêteuses d'avoir une vue claire sur les actifs de production, cantonnés dans une société qui leur est dédiée, sur lesquels elles peuvent demander des garanties, et dont le business plan est facilement analysable et vérifiable.
- Pour les sociétés développant des projets éoliens, d'obtenir des financements bancaires à des niveaux de taux d'endettement plus élevés, sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Les modalités prévues pour octroyer la dette bancaire à la SAS PE ELEMENTS 16 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 16 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien d'Habloville.
- Sélection par Éléments (AMOA réalisation du pétitionnaire) d'une banque prêteuse intéressée pour le financement du parc éolien d'Habloville. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intention de la Banque Publique d'Investissement (BPI).

- Audit du productible réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un bureau d'étude indépendant (Eoltec, Dewi...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses de productible présentées par la SAS PE ELEMENTS 16. Ces hypothèses sont bâties sur la base des campagnes de mesures de vent sur le site et sur les calculs du bureau d'étude vent prestataire d'Éléments, Eoltech. L'étude d'Eoltech est déjà en cours de réalisation.
- Audit des coûts de construction et d'exploitation réalisé par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller technique indépendant (Greensolver, DNV-GL...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but de valider les hypothèses des coûts de construction et d'exploitation présentées par la SAS PE ELEMENTS 16. Ces hypothèses sont bâties sur la base de la mission de chiffrage du chantier réalisée dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt du maître d'œuvre Elys.
- Audit juridique par la banque prêteuse elle-même ou par un conseiller juridique indépendant (NortonRose, Linklaters...) sélectionné par la banque prêteuse. Cet audit a pour but d'analyser la validité des autorisations obtenues par le pétitionnaire.

Les établissements prêteurs veulent en effet s'assurer de la pérennité juridique et de la viabilité financière du projet, ainsi que de la capacité de la SAS PE ELEMENTS 16 de faire face à ses échéances de remboursement durant toute la durée du prêt qui lui est consenti.

Sur la base d'une puissance maximale de 18 MW, l'investissement attendu devrait s'établir à 46,8 M€ HT, le financement par l'emprunt s'élèverait à 37,44 M€ HT.

Le plan d'affaire du projet éolien d'Habloville est présenté en Annexe 4, p.17.

La dette bancaire sera constituée avant la signature du contrat de fourniture des éoliennes, c'est-à-dire avant la mise en service de l'installation.

Le projet du parc éolien d'Habloville bénéficiera du complément de rémunération lui permettant d'obtenir, *in fine*, un tarif garanti sur une durée minimale de 20 ans. La ressource est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée (les banques prêteuses calculant les liquidités futures disponibles sur la base des prévisions de productibles avec probabilité de 50 % « P50 »).

Ainsi, les principaux risques, liés à la phase de construction, étant vus par les établissements bancaires comme maîtrisés par Éléments, le financement sans recours et pré-construction est possible. Comme indiqué dans le plan d'affaire prévisionnel, le chiffre d'affaires du parc couvre les frais d'exploitation et de maintenance du parc, et notamment les mesures compensatoires (ligne « Charges d'exploitation »), ainsi que le remboursement de la dette (ligne « Flux de remboursement de dette »). Ainsi, la SAS PE ELEMENTS 16 pourra faire face à ses propres charges d'exploitation du parc.

Le retour d'expérience des projets éoliens montre que ses projets ont été financés sous la forme de dette/emprunt sans recours contractée avant la construction. La présence de fournisseurs de premier rang prend toute son importance dans le cadre de financements de projets sans recours, puisque la qualité de leurs produits et la garantie de performance associée constituent le principal engagement de production réelle sur la durée de vie du parc éolien.

1.2.2 Modalités prévues pour établir la garantie de démantèlement

1.2.2.1 Démantèlement, remise en état en fin de vie et garanties financières

Les conditions de remise en état et de démantèlement sont présentées en détail dans l'étude d'impact.

On y précise notamment que la SAS PE ELEMENTS 16 est tenue de respecter les articles R.515.105 à R.515.108 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020), précisant les conditions de remise en état du site, ainsi que les articles R.515.101 et R.515.102 du Code de l'environnement par la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de la centrale éolienne, les opérations de remise en état.

1.2.2.2 Rappel de la réglementation

Les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023 « modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement » modifient le calcul du montant de la garantie financière imposé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement (application de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

$$M = \Sigma(Cu)$$

Avec, pour des éoliennes de plus de 2,0 MW (ce qui est le cas ici) :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P-2)$$

Où :

- Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;
- P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW). Ce montant est actualisé, tous les 5 ans¹, selon la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1+TVA}{1+TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- «M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- « Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

- « Indexo est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20.
- « TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- « TVAo est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % ».

1.2.2.3 Dans le cas du projet éolien d'Habloville

Dans le cas présent, le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur est de 144 879,08 € (pour une puissance unitaire de 3.6 MW), **soit un total de 724 395,4 € pour le parc éolien d'Habloville**. Ce montant fait l'objet d'une actualisation tous les cinq ans et a pour but, selon les termes du Code de l'environnement, « en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site », de couvrir le coût des opérations de démantèlement.

La société Éléments, société mère de la SAS PE ELEMENTS 16, est par ailleurs responsable de ce démantèlement en cas de défaut de cette dernière, comme le précise l'article L.515-46 du Code de l'environnement : « L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires ».

1.2.2.4 Nature des opérations couvertes par la garantie

Afin d'assurer le démantèlement des installations ainsi que la remise en état du site à l'issue de l'exploitation, telles que définies par le Code de l'environnement, la SAS PE ELEMENTS 16 s'engage à constituer une garantie financière auprès d'un établissement de crédit par un acte de cautionnement solidaire.

Les obligations ainsi couvertes sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

1.2.2.5 Délais de constitution et durée de la garantie

Conformément aux dispositions des articles L.516-1 et suivants, et R.553-1 et s. du Code de l'environnement, la garantie financière prendra la forme d'un acte de cautionnement solidaire signé auprès d'un l'établissement de crédit. La SAS PE ELEMENTS 16 s'engage à constituer au plus tard à la mise en service de l'installation, pour une durée qui sera déterminée par l'arrêté d'autorisation unique. Durant la période complète d'exploitation, les renouvellements intermédiaires de la garantie financière interviendront trois mois au minimum avant extinction de la garantie précédente conformément au V de l'article R.516-2 du Code de l'environnement.

¹ Source : arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes

La SAS PE ELEMENTS 16 s'engage, conformément au II de l'article R.516-2 du Code de l'environnement à transmettre à Monsieur le Préfet, le document attestant de la constitution de la garantie financière dès la mise en service de l'installation, ainsi que lors de son renouvellement.

Le montant, les conditions de délai et de durée de la garantie sont susceptibles d'évoluer conformément aux éventuelles prescriptions des arrêtés complémentaires qui seraient pris par l'autorité préfectorale.

Les modalités prévues pour octroyer la garantie de démantèlement à la SAS PE ELEMENTS 16 sont les suivantes :

- Obtention par la SAS PE ELEMENTS 16 des autorisations, objets de la présente demande, pour la construction et l'exploitation du parc éolien d'Habloville ;
- Sélection par Éléments d'un établissement de crédit intéressé pour la garantie de démantèlement du parc éolien d'Habloville. Le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'une lettre d'intérêt de Vespieren.
- Revue par l'établissement de crédit des autorisations et du contrat de financement bancaire de la SAS PE ELEMENTS 16.

1.2.3 Autres obligations

La SAS PE ELEMENTS 16 s'engage également à respecter les obligations suivantes :

- **Respect des prescriptions de l'autorisation environnementale obtenue**, notamment des prescriptions des services consultés (armée de l'air, aviation civile, DRAC, DREAL, SDIS, etc.) ;
- Respect de toutes les exigences mises en place par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023 portant modification à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : normes, balisage, entretien, contrôles, essais avant la mise en service, suivi environnemental, etc. ;
- **Respect des règles de l'art et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité**. Ces aspects sont décrits dans la demande d'autorisation environnementale ;
- Réalisation des **contrôles techniques réglementaires**, en phase de conception-travaux-exploitation.

PARTIE 2. ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'intention de financement (BPI)



SAS PE ELEMENTS 16
A l'attention de M. P-A Cichostepski5,
rue Anatole France
34000 Montpellier

Lille, le 14 mai 2024

Objet : Lettre d'intention concernant le financement d'un parc éolien d'une puissance de 18 MW, composé de 5 aérogénérateurs de 3.6 MW sur la commune de Habloville.

Monsieur,
Nous avons pris connaissance de votre projet d'investissement consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance de 18 MW, composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3.6 MW sur la commune de Habloville, dans le département de l'Orne (61)

L'investissement associé serait de 2,6M€/MW installé, soit un total de 46,8 M€. Le montant du financement est estimé à 37.44 M€, sous réserve d'une analyse détaillée du plan d'affaires.

Forts des précédents financements de projets mis en place avec la SARL Noria, actionnaire d'Eléments, pour les parcs éoliens de la Ferme des 4 Chemins I et II, nous avons le souhait d'étudier le financement d'opérations portées par Eléments et Noria.

Nous vous confirmons notre vif intérêt à étudier le financement de l'opération référencée en objet, porté par la SAS PE ELEMENTS 16.

Dans ces conditions, sous réserve (I) de l'obtention de l'ensemble des autorisations purgées requises pour la construction et l'exploitation du parc éolien porté par la SAS PE ELEMENTS 16, (II) d'une documentation complète (III) de l'accord de notre comité d'engagement, (IVI) de l'acceptation intégrale par la SAS PE ELEMENTS 16 de nos conditions de crédit, notre établissement serait donc disposé à considérer l'octroi d'un prêt bancaire couvrant une partie des coûts de développement et de construction du projet.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Nathalie Questroy
Responsable Service Immobilier Energie Environnement

Bpifrance
SA au capital de 5 440 000 000,00 euros - 320 252 489 RCS CRETEIL - N° TVA FR 27 320 252 489
Siège social : 27-31 Avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons-Alfort Cedex - Tél : 01.41.79.80.00 - Fax : 01.41.79.80.01 - [bpifrance.fr](https://www.bpifrance.fr)

Annexe 2 : Attestation de réalisation de l'étude de productible



FRANCE
Everoze, SAS au capital
de 10.000 €, 818 225 013
RCS CAEN, 8 rue Léopold
Sédar Senghor, 14460
Colombelles, France

contact@everoze.com
+44 7809 41 71 39
everoze.com

Eléments SAS
A l'attention de M P-A Cichostepski
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

Objet: Attestation de réalisation de l'étude de productible du projet éolien de Habloville en vue de la mise en place d'un financement bancaire.

Je soussigné, Monsieur Bob Hodgetts, agissant en qualité de directeur de la société Everoze Partners Limited, agissant elle-même en qualité de Président de la Société Everoze SA, dont le siège social est situé 8 rue Léopold Sédar Senghor 14460 Colombelles,

Atteste par la présente que le Bureau d'études Everoze a été mandaté par la SAS Eléments pour réaliser les prestations suivantes pour le projet du Parc Eolien de Habloville :

- Suivi campagne mât de mesure ;
- Etudes de productible ;

en vue de la mise en place d'un financement bancaire sans recours pour le Parc Eolien de Habloville.

La société Everoze SA dispose d'une attestation de responsabilité civile professionnelle (ci-joint). Son activité de consultant technique indépendant est reconnue dans le secteur des énergies renouvelables. Everoze travaille avec la majorité des banques actives du secteur, entre autres : BNP Paribas, CIC, KfW, CEPAQ, UNFIFERGIE, NordLB, ING, Natixis, BPI, La Banque Postale.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet du Parc Eolien de Habloville.

Fait à Bristol, le 2 mai 2024

Pour servir et valoir ce que de droit

Bob Hodgetts

Annexe 3 : Lettre d'intention Elys



ELYS SAS
17 rue de la Servie
30000 Nîmes

Destinataire
PE Elements 16
5, rue Anatole France
34000 Montpellier

Objet : Lettre d'intention

Madame, Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre projet consistant en la réalisation d'un parc éolien d'une puissance totale de 18 MW, sur la commune d'Habloville dans le département de l'Orne (61).

Nous vous confirmons notre vif intérêt pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération référencée en objet, porté par la SAS Eléments 16.

Dans ces conditions, sous réserve de l'acceptation par la SAS Elements 16 de nos conditions contractuelles, notre bureau d'études serait donc disposé à réaliser la maîtrise d'œuvre de parc éolien de Habloville, et tout particulièrement la mission ACT permettant un chiffrage précis de l'opération de construction en vue de l'obtention d'un financement bancaire sans recours.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d'autorisation portant sur le projet de parc éolien de Habloville par Eléments 16.

Fait à Nîmes ,
le 13 mai 2024,

Vincent BRARE
Président

Annexe 4 : Plan d’affaire prévisionnel et échéancier de la dette bancaire

Caractéristiques

	Nb éoliennes	Puissance unitaire	Puissance installée	Productible P50	Montant immobilisé	Montant immobilisé
Unité	unités	en MW	en MW	en heures éq.	en EUR/MW	en EUR
Parc	5	3,60	18,00	2 717	2 600 000	46800000

Tarif éolien (€/MWh)	87,00
Inflation	2%
Coefficient L	1,2%
Taux d'intérêt	4,50%
Durée prêt	20,00
% de fonds propres	20%

Compte d'exploitation	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043
Chiffre d'affaires	4 254 822	4 305 880	4 357 550	4 409 841	4 462 759	4 516 312	4 570 508	4 625 354	4 680 858	4 737 029	4 793 873	4 851 399	4 909 616	4 968 532	5 028 154	5 088 492	5 149 554	5 211 348	5 273 885	5 337 171
Charges d'exploitation	-468 180	-477 544	-487 094	-496 836	-506 773	-516 909	-527 247	-537 792	-548 547	-559 518	-570 709	-582 123	-593 765	-605 641	-617 754	-630 109	-642 711	-655 565	-668 676	-682 050
dt frais de maintenance																				
dt autres charges d'exploitation																				
Montant des impôts et taxes hors IS	-218 489	-219 230	-219 987	-220 763	-221 556	-222 368	-223 200	-224 051	-224 921	-225 813	-226 725	-227 659	-228 615	-229 593	-230 594	-231 619	-232 668	-233 742	-234 841	-235 966
Excédent brut d'exploitation	3 568 153	3 609 107	3 650 469	3 692 242	3 734 430	3 777 035	3 820 062	3 863 512	3 907 389	3 951 697	3 996 439	4 041 618	4 087 236	4 133 298	4 179 806	4 226 764	4 274 175	4 322 041	4 370 367	4 419 155
Dotations aux amortissements	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000	-2340 000
Provision pour démantèlement	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500	-12 500
Résultat d'exploitation	1 215 653	1 256 607	1 297 969	1 339 742	1 381 930	1 424 535	1 467 562	1 511 012	1 554 889	1 599 197	1 643 939	1 689 118	1 734 736	1 780 798	1 827 306	1 874 264	1 921 675	1 969 541	2 017 867	2 066 655
Résultat financier	-1 671 593	-1 617 572	-1 561 091	-1 502 041	-1 440 304	-1 375 757	-1 308 273	-1 237 718	-1 163 952	-1 086 829	-1 006 197	-921 895	-833 758	-741 609	-645 267	-544 541	-439 231	-329 130	-214 017	-93 667
Résultat courant avant IS	-455 941	-360 965	-263 123	-162 299	-58 374	48 778	159 289	273 294	390 938	512 368	637 742	767 222	900 979	1 039 189	1 182 039	1 329 723	1 482 443	1 640 412	1 803 850	1 972 988
Montant de l'IS	25,00%	0	0	0	0	0	0	0	0	-20 992	-159 436	-191 806	-225 245	-259 797	-295 510	-332 431	-370 611	-410 103	-450 962	-493 247
Résultat net après impôt	-455 941	-360 965	-263 123	-162 299	-58 374	48 778	159 289	273 294	390 938	491 377	478 307	575 417	675 734	779 392	886 529	997 292	1 111 832	1 230 309	1 352 887	1 479 741
Capacité d'autofinancement	1 896 559	1 991 535	2 089 377	2 190 201	2 294 126	2 401 278	2 511 789	2 625 794	2 743 438	2 843 877	2 830 807	2 927 917	3 028 234	3 131 892	3 239 029	3 349 792	3 464 332	3 582 809	3 705 387	3 832 241
Flux de remboursement de dette	-1 187 129	-1 241 150	-1 297 631	-1 356 681	-1 418 418	-1 482 965	-1 550 449	-1 621 005	-1 694 770	-1 771 893	-1 852 525	-1 936 827	-2 024 964	-2 117 113	-2 213 455	-2 314 181	-2 419 491	-2 529 593	-2 644 705	-2 765 055
Flux de trésorerie disponible	-9 360 000,00	709 430	750 385	791 747	833 520	875 708	918 313	961 340	1 004 790	1 048 667	1 071 984	978 281	991 090	1 003 269	1 014 779	1 025 574	1 035 611	1 044 842	1 053 216	1 060 682
	8%																			

8%

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

Echéancier dette bancaire																					
Semestre 1		1	3	5	7	9	11	13	15	17	19	21	23	25	27	29	31	33	35	37	39
solde initial S1		37440000	36252871	35011721	33714090	32357409	30938991	29456026	27905576	26284572	24589801	22817908	20965383	19028556	17003592	14886479	12673024	10358843	7939353	5409760	2765055
Remboursements S1		-586961	-613671	-641597	-670794	-701319	-733234	-766600	-801486	-837958	-876091	-915958	-957640	-1001219	-1046780	-1094415	-1144218	-1196287	-1250726	-1307641	-1367147
solde final S1		36853039	35639200	34370124	33043296	31656090	30205757	28689425	27104091	25446614	23713711	21901950	20007743	18027338	15956812	13792064	11528806	9162556	6688627	4102119	1397908
intérêts S1		-842400	-815690	-787764	-758567	-728042	-696127	-662761	-627875	-591403	-553271	-513403	-471721	-428143	-382581	-334946	-285143	-233074	-178635	-121720	-62214
Semestre 2		2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	34	36	38	40
solde initial S2		36853039	35639200	34370124	33043296	31656090	30205757	28689425	27104091	25446614	23713711	21901950	20007743	18027338	15956812	13792064	11528806	9162556	6688627	4102119	1397908
Remboursements S2		-600168	-627479	-656033	-685887	-717099	-749731	-783849	-819519	-856812	-895803	-936567	-979187	-1023746	-1070333	-1119040	-1169963	-1223204	-1278867	-1337063	-1397908
solde final S2		36252871	35011721	33714090	32357409	30938991	29456026	27905576	26284572	24589801	22817908	20965383	19028556	17003592	14886479	12673024	10358843	7939353	5409760	2765055	0
intérêts S2		-829193	-801882	-773328	-743474	-712262	-679630	-645512	-609842	-572549	-533558	-492794	-450174	-405615	-359028	-310321	-259398	-206158	-150494	-92298	-31453

Annexe 5 : Garantie de démantèlement du parc éolien



Direction des Services aux Entreprises
Département Energies Renouvelables

SAS PE ELEMENTS 16
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER

Objet : Lettre d’intérêt concernant la mise en place de la garantie financière de démantèlement du projet éolien de Habloville d’une puissance de 18 MW, composé de 5 aérogénérateurs de 3.6 MW sur la commune de Habloville dans l’Orne.

Nous, société VERSPIEREN, courtier en assurance spécialisé, notamment, dans l’assurance des centrales éoliennes en Europe depuis plus de 10 ans, gérant actuellement les assurances d’un portefeuille éolien de plus de 2 500 MW en France, attestons par la présente que les parcs éoliens du groupe **ELEMENTS** en France sont assurés par notre intermédiaire pour les risques de dommages matériels subis par les parcs éoliens, les risques de responsabilité civile liée à leur exploitation, ainsi que la mise en place de cautions financières tel que prévues par le Code de l’Environnement.

Dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement et de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du Décret du 23 août 2011 pris pour application de l’article R.515-101 du code de l’Environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d’une installation éolienne ainsi que les modalités de remise en état d’un site après exploitation, de l’Arrêté du 22 Juin 2020 définissant les modalités de mise en œuvre du démantèlement et fixant le montant de la garantie financière que l’exploitant doit pouvoir justifier, nous attestons pouvoir être en mesure de fournir une garantie financière de démantèlement pour le parc éolien de Habloville composé de 5 aérogénérateurs , d’une puissance unitaire de 3.6 MM (18 MW puissance totale) sur les communes de Habloville dans ledépartement de l’Orne (61) au jour de sa mise en service.

La présente attestation est établie pour être jointe au Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale, afin de faire la preuve des capacités techniques du demandeur au sens de l’article L.181-27 du code de l’environnement.

Fait à Saint-Denis, le 13 Mai 2024
Pour servir et valoir ce que de droit,

Christian BESNAULT
Directeur - Energies Renouvelables
Mob. : +33 6 31 69 21 29
E-mail : cbesnault@verspieren.com



Établissement de Saint-Denis :
8 avenue du Stade de France
93218 La Plaine Saint-Denis Cedex

Tél. : 01 49 64 10 64
Fax : 01 49 64 10 65
www.verspieren.com

Siège social :
1 avenue François Mitterrand
BP 30200 - 59446 Wasquehal Cedex



VERSPIEREN - S.A. à conseil d'administration au capital de 1 000 000 €
SIREN 321 502 049 - RCS Bobigny - N° Orias : 07001542 (www.orias.fr)
N° de TVA Intracommunautaire : FR 45321502049 - C.C.P. Lille 959 M - A.P.E. 6622 Z - SIRET Saint Denis 321 502 049 00174

Annexe 6 : Comptes de la SAS Noria

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

1BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12						
Adresse de l'entreprise : 57 Bis PLACE RIHOUR 59000 LILLE		Durée de l'exercice précédent : 12						
Numéro SIRET : 48764540000036		Néant :						
		Exercice N, c'est-à-dire, 31122023						
		N-1 31122022						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	681 300	46 310 587	42 015 589	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE	6 830 597	6 830 597	3 137 210	
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI				
		TO TAL (II)	BJ	BK	53 822 483	681 300	53 141 183	45 152 799
		ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN			BO				
En cours de production de services	BP			BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR			BS				
Marchandises	BT			BU				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV			BW				
Clients et comptes rattachés (3) *	BX			BY				
Autres créances (3)	BZ			CA	7 146 856	20 000	7 126 856	5 896 050
Capital souscrit et appelé, non versé	CB			CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			CE	2 800 000		2 800 000	2 247 100
ACTIF CIRCULANT	CREANCES	Disponibilités	CF	CG	242 478	242 478	131 934	
		Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI				
		TO TAL (III)	CJ	CK	10 189 334	20 000	10 169 334	8 275 084
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
		TO TAL GENERAL (I à VI)	CO	CA	64 011 817	701 300	63 310 517	53 427 883
		Remois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR	
		Classe de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Dossier Auddicé Seine-Normandie 22060030. Juin 2024, Version complétée en août 2025

19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

2BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		Néant ☐			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :14.300.000.....)	DA	14 300 000	4 000 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	154 428	154 428	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	142 633	142 633	
	Report à nouveau	DH	48 890 487	16 068 713	
	RES ULTAT DEL'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(261 112)	32 821 774	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TO TAL (I)	DL	63 226 436	53 187 548	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
		Avances conditionnées	DN		
TO TAL (II)		DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TO TAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	12 030	40 472	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	72 051	87 072	
	Dettes fiscales et sociales	DY		112 791	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régul.	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TO TAL (IV)		EC	84 081	240 335	
Ecart de conversion passif *		ED			
TO TAL GENERAL (I à V)		EE	63 310 517	53 427 883	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	84 081	240 335	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

3COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2024

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA		Néant ☐					
		Exercice N		Exercice (N-1)			
		France	Exportations et livraisons intracommerciales		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC			
	Production vendue { biens* services *	FD	FE	FF			
		FG	FH	FI			
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL			
	Production stockée *			FM			
	Production immobilisée *			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP	160 269		
	Autres produits (1) (11)			FQ	2		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR	160 269	2	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
		Variation de stock (marchandises) *			FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU			
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	525 986	381 783	
Impôts, taxes et versements assimilés *				FX		3 250	
Salaires et traitements *				FY			
Charges sociales (10)				FZ			
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3) - dotations aux provisions	HS		GA		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	20 000	160 269
Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
Autres charges (12)				GE		381	
Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF	545 986	545 684		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	(385 717)	(545 682)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		2 320 509	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	208 473	215 491	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	217 729		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	1 669 833		
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		102 157	
Total des produits financiers (V)			GP	2 096 034	2 638 156		
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	120 000	934 833	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	160 269		
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
	Total des charges financières (VI)			GU	280 269	934 833	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	1 815 765	1 703 324
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	1 430 049	1 157 642

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise SAS NORIA										Néant ☐			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA		56	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	10 000	37 874 355	
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	10 000	37 874 411	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	6 770	56	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	1 679 833	6 256 875	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	1 686 603	6 256 931	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	(1 676 603)	31 617 479	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	14 558	(46 653)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	2 266 304	40 512 569	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 527 416	7 690 795	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	(261 112)	32 821 774	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	{	produits de locations immobilières							HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG					
	(3)	{	- Crédit-bail mobilier *							HP			
	- Crédit-bail immobilier							HQ					
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								1J	216 192	2 320 509	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								1K	160 269	215 491	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX	20 000	10 000	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)								A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A2			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A3			
	(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives								A6			
		obligatoires								A9			
	(7)	Dont cotisations facultatives Madelin								A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite								A8			
	Détail des produits et charges exceptionnelles (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :										Exercice N		
										Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
CESSION DE TITRES										1 679 833		10 000	
PENALITES										253			
RAPPEL CVAE										6 517			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N			
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA										Néant ☒	
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (O U VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO			
corporelles	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU		QV		QW		QX			
TOTAL GENERAL (I + II)		ON		OP		OQ		OR			
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES											
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inbm. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL			NM			NO			
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations								SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D				
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H				
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M				
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S				
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W				
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A				
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E				
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER				
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U				
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y				
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX				
	Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence	6A	6B	6C	6D			
			6E	6F	6G	6H			
02			03	04	05				
9U			2 231 133	9V	120 000	9W	1 669 833	9X	681 300
06				07		08		09	
Sur stocks et en cours		6N	6P	6R	6S				
Sur comptes clients		6T	6U	6V	6W				
Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X	160 269	6Y	20 000	6Z	160 269	7A	20 000
TOTAL III		7B	2 391 402	TY	140 000	TZ	1 830 102	UA	701 300
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	2 391 402	UB	140 000	UC	1 830 102	UD	701 300
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles }	UE	20 000	UF	160 269				
		UG	120 000	UH	1 669 833				
		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10				

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

8

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

DGFIP N° 2057 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS NORIA

Néant ☐ *

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation adossée - ment continue * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	880 651	880 651		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
	Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	6 266 205	6 266 205			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR					
	Charges constatées d'avance	VS					
	TOTAUX		VT	7 146 856	VU	7 146 856	VV
	RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE					
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	6 266 205					

CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y					
	Autres emprunts obligataires (1)	7Z					
	Emprunts et dettes à long terme des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG				
		à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A						
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	72 051	72 051				
Personnel et comptes rattachés	8C						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW					
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J						
Groupe et associés (2)	VI	12 030	12 030				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *	Z2						
Produits constatés d'avance	8L						
TOTAUX		VY	84 081	VZ	84 081		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

Annexe 7 : Attestation de bonne gestion Noria de la Société Générale



ATTESTATION

Nous, soussignés, SOCIETE GENERALE, 27/35 rue de Tournai – CS 80547 – 59023 LILLE Cedex représentée par Madame Sophie TERRAS en qualité de Directrice Commerciale Entreprises, certifions que la société NORIA SAS, 67 B PL RIHOUR, 59000 LILLE, possède des comptes ouverts en nos livres.

Nous entretenons jusqu'à ce jour avec la société NORIA SAS, d'excellentes relations commerciales. De plus, le fonctionnement des comptes nous donne entière satisfaction.

Nous précisons qu'il n'y a aucune interdiction bancaire et aucun blocage sur ces comptes.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit.

Fait à Lille le 03/05/2024

Sophie Terras
Directrice Clientèle Commerciale

Société Générale, Société Anonyme au capital de : 1 062 354 722, 50 EUR, Siège Social : 29 Boulevard Haussmann 75009 Paris - R.C.S. 552 120 222

Annexe 8 : Cotation de la Banque de France de la SAS Noria



Banque de France
Service des Entreprises
Référence du courrier :
COTATION487645400

LA POSTE

229254 771 322
C90 1/ 1 1

SD : 86300342537547Q



NORIA
M GUILLAUME CHRISTOPHE
57 B PL RIHOUR
59800 LILLE

Le 21 août 2023

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Eurosystème, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. À partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€ (sauf cas spécifique des holdings).

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif de traduire d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon d'un à trois ans. Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification est consultable dans le flashcode ci-après, sur notre site internet <https://entreprises.banque-france.fr/info>, ou sur simple demande à l'adresse précisée ci-dessous.

À la suite du dernier examen de la situation de votre entreprise, nous vous informons que nous lui avons attribué la cotation **N0**.

Cette cotation tient compte de la situation de l'entreprise et le cas échéant de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée suite à l'examen de la situation de son groupe informel ou de son entité consolidante.

Si vous souhaitez accéder gratuitement et à tout moment aux informations relatives à votre cotation, vous pouvez vous connecter à votre espace personnel sur <https://www.i-fiben.fr/>.

Nous vous rappelons que la cotation qui vous a été attribuée par la Banque de France est destinée aux entités limitativement énumérées à l'article L144-1 du Code monétaire et financier, adhérentes au Fichier Bancaire des Entreprises - Fiben, à titre confidentiel et pour leur strict usage professionnel.

La réglementation applicable exige que la cotation attribuée par la Banque de France ne soit pas diffusée ou rendue accessible au public. La Banque de France n'a pas le statut d'agence de notation et n'agit pas en cette qualité en attribuant la cotation.

Votre cotation ne doit donc faire l'objet d'aucune publicité de votre part, quel qu'en soit le moyen ou support (par voie d'affichage, publication dans la presse ou sur un site Internet etc.) ni être diffusée à une liste d'abonnés.

Ref : CotJsr0 NEC

75 RUE ROYALE CS 30587 59023 LILLE CEDEX
572 104 891 RCS PARIS - TELEPHONE : 3414 - MAIL : LILLE.ENT@BANQUE-FRANCE.FR

Seule est permise une communication de votre cotation au cas par cas à un nombre limité de tierces personnes à titre strictement confidentiel, et sans que ces tierces personnes puissent rendre publique ou diffuser la cotation à leur tour. Dans ce cadre, votre cotation ne peut être communiquée que pour un usage au cas par cas strictement limité au domaine financier.

Il vous appartient donc d'assurer le respect des conditions de confidentialité ci-dessus, notamment en prenant les mesures contractuelles appropriées.

Nous appelons votre attention sur le fait que votre cotation a vocation à être modifiée à tout moment ; par conséquent, son utilisation à des fins commerciales peut conduire à la communication d'informations caduques ou erronées qui peut être assimilée à de la publicité mensongère.

La Banque de France ne saurait encourir aucune responsabilité liée à l'utilisation, non conforme aux règles ou principes rappelés ci-dessus, de la cotation qui vous a été attribuée, en particulier si le tiers destinataire de votre cotation ne respectait pas ses engagements de confidentialité.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez. Enfin, en cas d'éléments nouveaux impactant la situation de votre entreprise, nous vous invitons à les porter à la connaissance de votre chargé de dossier qui procédera, le cas échéant, à un réexamen de celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



La Directrice,
Carine JUPIN

La cotation -
Indicateur dirigeant



Nouvelle échelle
de cotation



Conformément au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition aux données à caractère personnel vous concernant contenues dans Fiben. Vous pouvez exercer vos droits en vous rendant dans une unité de la Banque de France ou en adressant votre demande à l'adresse postale ou électronique précisée dans ce courrier. Vous pouvez aussi exercer votre droit d'accès sur le portail iFIBEN si vous avez adhéré à ce service.

Vous disposez de la faculté de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La Banque de France a désigné un délégué à la protection des données, dont les coordonnées sont : 1200-DPD-délegue-ut@banque-france.fr.

Annexe 9 : Attestation sur l’honneur sur les financements de projet
du gérant de Noria



ATTESTATION SUR LES FINANCEMENTS DE PROJETS

Je soussigné, Christophe GUILLAUME, président de la société NORIA, atteste par la présente que la société **NORIA** a financé depuis 2002, sur la base des contrats de crédits initiaux, via sa filiale EOLIENNES DES 4 CHEMINS, 2 projets éoliens pour un montant total de dettes bancaires de 21.714.000 euros, et a apporté les fonds propres nécessaires à ces financements bancaires pour un montant de 1.890.000 euros.

Aucun de ces projets n’a été abandonné pour cause de non-financement.

Détail des 2 projets financés :

Parc éolien	Puissance	Localisation	Statut	Montant Dette bancaire (en k€)	Montant en Fonds Propres (en k€)	Total financement (en k€)
Parc éolien des 4 chemins (E4C-1)	9 MW (6 éoliennes Senvion 1,5 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2006	8 610	1 890	10 500
Parc éolien des 4 chemins (E4C-2)	9 MW (3 éoliennes Senvion 3,0 MW)	Coupéville et Saint-Jean-sur-Moivre (51)	Parc en exploitation depuis 2016	13 104		13 104
				21 714	1 890	23 604

Cette attestation est établie dans le cadre des demandes d’autorisation portant sur le projet éolien de la société PE ELEMENTS 16.

Fait à Lille, le 2 mai 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Christophe GUILLAUME
Président

NORIA
67 Place Rihour 59800 Lille
SASU à capital variable – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z – TVA intra: FR 60 487645400

Annexe 10 : Lettre d’engagement de Noria de constitution de fonds propres



LETTRE D'ENGAGEMENT

Monsieur Christophe GUILLAUME, agissant en qualité de Président de la société NORIA et dûment habilité à l'effet de la présente, atteste que :

Après avoir préalablement rappelé que :

- La société **PE ELEMENTS 16**, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros ayant son siège social au 5 rue Anatole France – 34000 Montpellier, porte le projet d'implantation de cinq aérogénérateurs sur la commune de Habloville dans le département de l'Orne pour un coût estimé de 27 000 000 euros HT, (ci-après « le Projet ») ;
- A la date de la présente, la société **NORIA**, société par actions simplifiée à capital variable, ayant son siège social au 67 bis place Rihour - 59000 Lille, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 487 645 400 Métropole sous le numéro 487 645 400, est actionnaire de la SAS ELEMENTS à 41,10%, elle-même actionnaire à 100% de la société PE ELEMENTS 16;

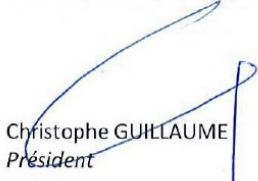
La société NORIA s'engage, pendant tout le temps où elle sera actionnaire directement ou indirectement de la société PE ELEMENTS 16 et sous réserve de la réalisation effective du Projet par la société PE ELEMENTS 16, à mettre à disposition au profit de la société PE ELEMENTS 16, les fonds nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet sous la forme de contribution au financement du Projet via un apport en fonds propres pour 20% du coût total du Projet au titre des fonds propres apportés par la société PE ELEMENTS 16.

A cet effet, il est précisé que les fonds propres de NORIA s'élèvent à plus de 63 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le présent engagement prendra fin au plus tard lors de la signature du contrat de prêt bancaire entre la société PE ELEMENTS 16 et un ou plusieurs établissement(s) bancaire(s).

Fait à Lille, le 2 mai 2024.

Pour servir et valoir ce que de droit.



Christophe GUILLAUME
Président

NORIA
67 Place Rihour 59800 Lille
SASU à capital variable – RCS Lille Métropole 487 645 400 00036 - APE 7010Z – TVA Intra: FR 60 487645400

Annexe 11 : Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD atteste que :

SAS ELEMENTS
5 RUE ANATOLE FRANCE
34000 MONTPELLIER

est titulaire d'un contrat d'assurance n° 144 782 467 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir et imputables à ses activités telles que décrites dans le contrat susvisé du fait de dommages (ou préjudices) corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, sous la seule réserve des exclusions prévues au titre du contrat et dans la limite des montants ci-après.

pour les activités suivantes :

Dans le domaine de l'éolien (À L'EXCLUSION DE L'ÉOLIEN DOMESTIQUE), du photovoltaïque et de l'hydroélectrique :

- 1 - Développement de projet (Conseil, étude de faisabilité et assistance technique, administrative et financière nécessaires à la réalisation des centrales)
 - Recherche de sites et de financement ;
 - Maîtrise d'ouvrage délégué (consiste au nom et pour le compte du maître d'ouvrage en la constitution de dossier de permis de construire, pour la commission des sites, pour l'enquête publique, passation convention avec les intervenants, souscription de polices d'assurance au bénéfice du seul maître d'ouvrage) ;
 - Mandataire d'exploitants (consiste au nom et pour le compte de l'exploitation en la passation de convention foncières définitives y compris visite sur site et souscription de polices d'assurance, rédaction cahier des charges)
 - Mise en place des contrats de fourniture et raccordement

2. Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en phase :

- conception,
- préparation des travaux,
- réalisation

Incluant notamment :

- définir et soumettre au maître d'ouvrage la liste budgétaire de l'ensemble des travaux et honoraires des intervenants à l'opération de construction afin que ce dernier puisse prendre ses décisions.
- assistance dans toutes les phases du chantier, technique, administrative et financière tel que l'assistance dans la constitution de dossier, la passation de convention avec les intervenants, le suivi du budget, la souscription de polices d'assurances.

3 - Suivi d'exploitation :

- Suivi de fonctionnement des installations à distance
- Suivi et reporting sur la performance des installations, analyse des pannes, et calcul des droits à la garantie du constructeur ou de l'entreprise de maintenance
- Mise en place d'un prestataire d'exploitation et de maintenance.

1. Déclarations

L'assuré déclare :

- qu'une mission de maîtrise d'œuvre et/ou conception des ouvrages est confiée par le maître d'ouvrage à un tiers indépendant de l'assuré.
- qu'il se base sur les résultats, rapports issus de ces prescriptions techniques pour aider le maître d'ouvrage à prendre ses décisions.
- qu'il ne réalise aucune justification des ouvrages, qu'il ne valide pas les hypothèses de calcul et que tous les plans et calculs qu'il peut réaliser sont systématiquement repris et développés par un tiers indépendante contractuellement et capitalistiquement qui assume la responsabilité finale de la conception.



et toutes activités connexes ou annexes suivantes se rapportant aux activités décrites et garanties ci-dessus :

1. Les diverses activités publicitaires et commerciales y compris le mécénat et le partenariat sous toutes leurs formes,
2. Les travaux de démolition, de construction, d'installation, d'extension, de réparation, de rénovation ou d'entretien de bâtiments ou d'installations industrielles pour son propre compte, en qualité de maître d'ouvrage pour des chantiers dont le montant n'excède pas 300.000€, à l'exclusion de toute mission en qualité de maître d'œuvre,
3. La gestion, la surveillance et la promotion immobilière de son propre patrimoine,
4. Le chargement, l'affrètement de moyens de transport, le transport par tous moyens, le déchargement ou déménagement de matériels, de produits, de marchandises, d'outillages et de tous objets divers,
5. Les travaux, autres que ceux visés au point 2.2 ci-dessus, effectués par les services et ateliers de l'assuré,
6. Le prêt, la location, la consignation, le dépôt de tous biens ou matériels, au personnel ou à des tiers ou chez des tiers,
7. Les activités accessoires concernant les sous-produits, les déchets et tous les biens de l'assuré tels que le matériel, les installations industrielles, terrains ou bâtiments,
8. La production d'énergie à partir de ses propres installations pour propre compte et revente aux réseaux EDF – ERDF,
9. Les restaurants, les cantines et bars, les coopératives de consommation, le service médical de l'entreprise,
10. Le Comité Social et Economique (CSE) y compris dans le cadre de la gestion des œuvres sociales qui leur sont confiées conformément aux dispositions du Code du travail,
11. Les actes d'assistance éventuellement effectués à titre bénévole ou sur réquisition,
12. Les actions de formation reçues ou données,
13. La participation aux foires et salons professionnels,
14. L'organisation de tout événement dans le cadre de son activité pour ses clients, partenaires ou collaborateurs,
15. La mise à disposition de personnel,
16. La commercialisation par internet.



Les montants s'appliquent pour l'ensemble des assurés et des activités mentionnées au contrat.

Nature des Garanties	Montant des garanties
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Montants de garanties exprimés par sinistre	
Tous dommages confondus (1) (4) Dont	8.000.000 €
- Dommages corporels et immatériels consécutifs	8.000.000 €
- Limité en cas de faute inexcusable (3) à	3.500.000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.000.000 €
- Dommages subis par les biens confiés	150 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	350.000 €
- Atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (3)	1.000.000 €
.dont frais d'urgence	Exclu
- Préjudice écologique (3)	Exclu
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON ET / OU RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Montants de garanties exprimés par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
Tous dommages confondus (4)	2.500.000 €
Dont Hors GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2.500.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs y compris Frais de dépose repose et Frais de retrait engagés par un tiers	750.000 €
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré	Exclu
- Préjudice écologique	Exclu
Dont GARANTIE « ETATS UNIS D'AMERIQUE ET/OU CANADA » selon dispositions prévues au paragraphe « Territorialité » (2) :	
Tous dommages confondus	Exclu
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs y compris suite à un vice caché (loss of use)	Exclu
- Frais de dépose repose engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu
- Frais de retrait engagés par l'assuré ou par un tiers	Exclu

(1) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur sont accordés sans limitation.
(2) Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie.
(3) Montant exprimé par année d'assurance.
(4) Sans pouvoir dans le cadre de l'utilisation des aéronefs civils sans personne à bord, selon les termes de l'article II.1.18 des Conventions Spéciales, excéder 10.000.000 € par année d'assurance, tant en responsabilité civile exploitation qu'en responsabilité civile professionnelle confondues, étant entendu que les sous-limitations de garanties dont les montants sont inférieurs demeurent applicables.



La présente attestation est valable **pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024**. Elle est délivrée pour faire valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Paris, le 30/01/2024
L'Assureur,

E Léauy



MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126.
MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 862.
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances. www.mma.fr - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT